

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–  
POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA02-(P-1)-005**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le  
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

---

A la séance du 2 juillet 2002, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La vente d'articles promotionnels ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, sont autorisées, le tout selon les sites et les dates des événements identifiés dans la « Programmation d'événements publics », au cours de la saison estivale 2002.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2002.  
Entrée en vigueur le 10 juillet 2002.

---